Commission de la Promotion de la Santé à l'École

Avis 2020.2 du 8 octobre 2020

Plan quinquennal de formation de l'ONE.

Le 10 septembre 2020, la Commission PSE a assisté à la présentation du projet de programme quinquennal de formation de l'ONE par Mesdames Marchal et Galais de la Direction psychopédagogique. Les membres de la Commission ont aussi pris connaissance des documents suivants et attentivement analysés ceux-ci.

- Note introductive concernant le nouveau programme 2021-2026
- Annexe à l'arrêté programme de formation continue 2021-2026 V DEF septembre
- Besoins et Priorités 2021-2026 par secteurs DEF septembre 2020

Suite à cet examen attentif, la commission PSE émet les commentaires suivants.

La Commission rappelle l'importance de disposer d'un programme de formation à long terme, ambitieux et coordonné qui prend en compte les différentes disciplines et professions représentées dans les services PSE et centres PMS WBE. L'avis du 15 décembre 2016 avait été formulé en ce sens. Le programme quinquennal de formation de l'ONE fournit une opportunité de rencontrer les besoins et demandes reflétés dans cet avis mais aussi de prendre en compte des réalités qui ont émergé depuis la rédaction de celui-ci.

Malheureusement, la Commission doit constater que le programme quinquennal, tel que présenté le 10 septembre 2020, et la liste des priorités annexées ne prennent pas en compte les spécificités des PSE et ne correspondent pas à leur réalité professionnelle. Ils semblent avoir été préparés et rédigés en référence aux besoins et au fonctionnement des secteurs de l'accueil et des consultations, des professionnels ATL et PEPS. De nombreux exemples de ce décalage ont été relevés par les membres de la Commission et pourront être communiqués à la DPP. Relevons en quelques-uns, sans être rexhaustifs.

- Dans certains passages du texte, les professionnels et services PSE sont cités, dans d'autres ils ne le sont pas et simplement assimilés aux professionnels de l'accueil et de l'accompagnement, alors que le contenus semblent parfois concerner aussi les SPSE (par exemple les formations « nomades » ou le paragraphe 3.4. sur l'accessibilité aux formations, ou encore les domaines de spécialisations exigés des opérateurs à agréer...).
- Assimiler le projet de service des SPSE au projet d'accueil ou au projet parentalité dans le plan de formation néglige une partie des missions prévues dans le décret PSE.
- De manière corolaire, les contenus et compétences liés aux pratiques de médecine préventive (bilan de santé, prophylaxie des maladies transmissibles) aussi bien des médecins que des infirmièrs.ères sont trop peu présents dans les priorités de formation.
- D'autres éléments essentiels pour une réalisation de qualité des missions de PSE sont absents tels que : le travail pluridisciplinaire, l'utilisation des outils informatiques et des logiciels de bureautique, l'approche populationnelle ou de santé publique, la connaissance du milieu scolaire et la collaboration avec celui-ci, la promotion de la santé vue de manière complète c'est à dire plus large que l'éducation pour la santé (cf action sur les conditions de vie à l'école, visite d'établissements scolaires), les déterminants sociaux de la santé, l'hygiène et la prévention des maladies transmissibles (sic ,...)

Ces exemples montrent qu'un toilettage des textes ne suffira pas. La Commission s'interroge donc sur le processus qui a mené à la préparation de ce programme, sur le fait qu'elle ne soit consultée qu'au moment où celui-ci est presque définitif et ne laisse donc que peu de marge de modifications. La Commission n'a pas eu connaissance de l'analyse des besoins réalisée auprès des services PSE et centres PMS WBE qui a mené à ce programme quinquennal.

En conclusion, la Commission se tient disponible pour amender ce programme, mais l'importance de la révision nécessaire ne peut être réalisée dans le délai proposé (fin octobre). La Commission se tient donc à disposition de la DPP pour réaliser d'ici février 2021 un travail de fond :

- sur une intégration réelle des logiques des missions et de l'organisation des SPSE et CPMS WBE dans l'ANNEXE à l'arrêté programme;
- 2. sur une déclinaison des thèmes de formation plus pertinents au sein des différentes priorités ;
- 3. sur l'ajout de priorités qui recouvrent des besoins des services PSE non rencontrés dans les priorités actuelles.

L'avis a été adopté par la Commission de la Promotion de la Santé à l'École

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la médecine préventive. Veuillez agréée, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

La Présidente

Docteur Fabienne HENRY